DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en Exercice : 19 Nombre de Membres Présents : 14 Nombre de Membres Absents : 5 Date de Convocation : 12 décembre 2017

<u>PRESENTS</u>: MM Daniel HERBAUT, Guillaume WGEUX, Mme Cécilia CHOTEAU, Mme Marie-Jo KRAMARZ, M. Benoît COURDENT, M. Philippe ACQUART, Mme Sylvie VANDECASTEELE, Mme Nathalie BENIER, M. Fabien COUSTENOBLE, Mme Marie-Pascale RICHET, M. Michel LOBBEDEY, M. Serge MAROTTE, Mme Sophie PERTUISET, M. Eric VERMON

<u>ABSENTS QUI ONT DONNE PROCURATION</u>: Gilles GALLIANO à Sylvie VANDECASTEELE, Régine MAHIEU à Marie-Jo KRAMARZ, Stéphanie VLIEGHE à Guillaume WGEUX, François RYCKEBUSCH à Benoît COURDENT

ABSENT: Céline RICHARD

L'an deux mille dix sept le dix huit décembre à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle de la Mairie, 1345, rue Faidherbe, sous la présidence de Monsieur Daniel HERBAUT, Maire suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

OBJET: TARIF DE SERVICE AU 01/01/2019

1) Taxe funéraire

Concessions de terrains au cimetière communal : tarif au mètre carré

- . 30 ans 80 € fournois / 410 € non fournois (respectivement 80€ et 410 € en 2018
- . 50 ans 155 € fournois/ 810 € non fournois (155et 810 € en 2018)

Colombarium

Case 2 urnes:

15 ans 525 fournois 860 non fournois (525 €et 850 € en 2018) 30 ans 825 fournois 1 300 non fournois (825 € et 1250 € en 2018)

2) Location de prêt de matériel

= 1 table et ses tréteaux	4.20 € par jour (idemen 2018)	
= 1 chaise	0.60 € par jour (idem en 2018)	
= 1 barrière de voirie	0.70 € par jour (idem en2018)	
= le podium (salle Octave d'Hespel)	75 € fournois(idem en 2018)	
_	250 non fournois (idem en 2018)	

3) Location des garages communaux

Un grand garage : $70 \in \text{par mois } (69 \in \text{en2018})$ Un petit garage : $61 \in \text{par mois } (60 \in \text{en 2018})$

4) Location des jardins ouvriers

Jardin ouvrier situé le long de la RN41 : 10 €l'unité/an (10 € en 2018) Jardin ouvrier situé rue Gombert : 10 €l'unité/an (10 € en 2018)

5 € en cas de demande de location d'un ½ jardin

5) Location de la salle communale

Salle Octave d'Hespel

. vin d'honneur 325 € fournois (325 € en 2018)

580 € Non fournois (580 € en 2018)

. repas ou soirée 555 € fournois (555 € er2018)

790 € Non fournois (790 € en 2018)

Du 1.4 au 30.09.2019

870 € Non fournois (870 € en 2018)

Du 01.01 au 31.03.2019 et du 01/10/2019 au 31.12.2019

. journée supplémentaire : 80 € fournois &0 € en 2018)

250 € non fournois (250 € en 2018)

Réservation ferme dès le versement d'un acompte de 30 % de la somme totale de la Location. Solde versé à la remise des clés, avant la date de location.

- 6) <u>Location de l'annexe 1</u> de la Mairie de Fournes en Weppes 120 € par location (jauge fixée à 20 personnes)
- 7) <u>Location de la cantine</u> de l'école du Clos d'Hespel 200 € pour la journée (jauge fixée à 60 personnes)

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme.

OBJET : débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubers

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-61 du 21 décembre 2016 du Conseil Municipal d'Aubers prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de la procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil Municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

- Sur l'axe « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole Lilloise, le Conseil Municipal adhère entièrement à l'idée de préserver les communes rurales et leur qualité de vie ;
- Sur l'axe, « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municpal n'a pas de remarques particulières ;
- Sur l'axe « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental, le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières ;
- Sur l'axe « un aménagement du territoire sobre et performant » le Conseil municipal n'a pas de remarques particulières.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessité de préserver une agriculture diversifiée, que la commune puisse continuer à maîtriser son urbanisation pour garder toute son attractivité.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Pour extrait conforme.

<u>OBJET</u>: débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fromelles

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de Fromelles prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de la procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de Fromelles a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016;
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants ;
- Développement du tourisme :

- . conformer un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles
- . valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique
- . Préserver le patrimoine historique du village
- Préserver le caractère rural du village dans le bâti ;
- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons ;
- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT;
- Lever les contraintes pour les futurs projets d'équipements communaux (cimetière, terrain de sport) ;
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de son territoire.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

- Sur l'axe « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise », le Conseil Municipal adhère entièrement à l'idée de préserver les communes rurales et leur qualité de vie ;
- Sur l'axe « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières ;
- Sur l'axe « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières ;
- Sur l'axe « un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessité que la commune puisse continuer à maîtriser son urbanisation pour garder toute son attractivité et son caractère rural.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

OBJET : débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois Grenier

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Municipal de Bois-Grenier prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de la procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de Bois Grenier a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016;
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développement de services à la population ;
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs ;
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

- Sur l'axe « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise », le Conseil Municipal adhère entièrement à l'idée de préserver les communes rurales et leur qualité de vie ;
- Sur l'axe « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières ;
- Sur l'axe « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières ;
- Sur l'axe « un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessité que la commune puisse continuer à maîtriser son urbanisation pour garder toute son attractivité.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

OBJET : débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Maisnil

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de Le Maisnil prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de la procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de Le Maisnil a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016;
- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti ;
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré ;
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

- Sur l'axe « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise », le Conseil Municipal adhère entièrement à l'idée de préserver les communes rurales et leur qualité de vie ;
- Sur l'axe « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières ;
- Sur l'axe « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières ;
- Sur l'axe « un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessité que la commune puisse continuer à maîtriser son urbanisation pour garder toute son attractivité et son caractère rural.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

OBJET : débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Radinghem en Weppes

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du Conseil Municipal de Radinghem en Weppes prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de la procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil Municipal de Radinghem en Weppes a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016;
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population ;

- Favorisation l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs ;
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la Commune.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

- Sur l'axe « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise », le Conseil Municipal adhère entièrement à l'idée de préserver les communes rurales et leur qualité de vie ;
- Sur l'axe « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières ;
- Sur l'axe « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières ;
- Sur l'axe « un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal n'a pas de remarques particulières.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessité que la commune puisse continuer à maîtriser son urbanisation pour garder toute son attractivité et son caractère rural.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

OBJET: Recensement de la population

Monsieur le Maire expose le recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Afin d'effectuer ce recensement, 4 agents recenseurs seront nommés. Ils percevront une rémunération selon les barèmes suivants :

Taux nets pour les agents recenseurs :

-	Bulletin individuel:	1.12 €
-	Feuille de logement :	0.80 €
-	Bordereau de district :	16.00 €
-	Relevé d'adresse :	16.00 €
-	Dossier d'immeuble collectif :	0.60 €
-	Séances de formation (deux au total) :	26.00 €

Des crédits seront portés au B.P. 2019 en fonction de la dotation forfaitaire de 3 976 € qui sera versée par l'INSEE à la fin du premier semestre 2019.

Le Conseil Municipal ratifie les propositions de Monsieur le Maire

OBJET: tarifs des mercredis récréatifs

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus d'un an, la Commune a souhaité organiser avec l'U.F.C.V. des mercredis matins récréatifs afin de pouvoir accueillir les enfants dont les parents avaient des problèmes de garde le mercredi.

Devant le succès de ce dispositif et la demande de plus en plus importante de mercredis récréatifs toute la journée, la Commune souhaite ouvrir cette possibilité aux mercredis toute la journée dès la rentrée de janvier 2019.

Ainsi, le planning pour les mercredis récréatifs est le suivant :

- De 7h30 à 8h30 : garderie
- De 8h30 à 11h30 : mercredi récréatif du matin
- De 11h30 à 12h30 : garderie pour les enfants qui sont présents le matin uniquement
- De 11h30 à 13h30 : temps du repas pour les enfants qui restent à la journée
- De 13h30 à 16h30 : mercredi récréatif de l'après-midi
- De 16h30 à 17h30 : garderie.

Les parents ont ainsi la possibilité de mettre leurs enfants le mercredi matin ou le mercredi après-midi ou le mercredi toute la journée.

Monsieur le Maire propose donc de doubler les tarifs du mercredi matin pour une journée complète à compter du 1^{er} janvier 2019 ; ceux-ci sont acceptés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

OBJET : renouvellement du bail de la maison paroissiale Ste Thérèse en Weppes (presbytère)

Monsieur le Maire rappelle que l'association diocésaine de Lille verse à la commune un loyer pour le presbytère, maison d'habitation cadastré B 553 situé 54 rue du 4 septembre à Fournes en Weppes dont le bail arrive à échéance le 31/12/2018.

Il propose de renouveler ce bail pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31/12/2021. Le prix du loyer est calculé sur la base de l'indice de la construction du 1^{er} trimestre de l'année 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord au renouvellement du bail du presbytère pour une nouvelle période de trois ans et donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer le bail correspondant.

<u>OBJET : avis consultatif du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales des</u> commerces de détail 2019

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par les commerces de détail sur Fournes en Weppes et notamment par le magasin MATCH pour une ouverture dominicale.

L'arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales de l'année suivante doit être pris avant le 31 décembre après consultation : pour avis simple du Conseil Municipal, pour avis simple des organisations professionnelles et de salariés, pour avis conforme de l'EPCI, en l'occurrence LA MEL pour la commune de Fournes en Weppes si plus de 5 dimanches choisis.

Comme en 2018, la MEL propose pour 2019 une harmonisation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales au niveau de la Métropole afin de favoriser une attractivité commerciale métropolitaine renforcée. Elle propose 8 ouvertures dominicales maximum avec 7 dates communes et une date laissée au choix des maires : les 2 premiers dimanches des soldes (13 janvier et 30 juin 2019), le dimanche précédant la rentrée des classes (1^{er} septembre 2019) et les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019).

La délibération cadre de la MEL prise le 1^{er} juin 2017 a été adoptée pour une application jusqu'en 2020.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident pour la Commune de Fournes en Weppes, de suivre la proposition de la MEL et font donc la proposition de l'ouverture de 8 dimanches pour 2019 répartis comme suit :

- Les 7 dimanches repris dans la délibération du 01/06/2017 de la MEL ;
- La 8^{ème} date proposée par la Commune étant le 29 décembre 2019.

Pour extrait conforme.

OBJET : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – compétence GEMAPI et SAGE

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a étudié les transferts de charges liés à la prise des compétences Gestion

des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'évaluation a été réalisée par les services de la MEL sur la base des questionnaires collectés auprès des communes et des données recueillies auprès des syndicats, et conformément à la méthodologie adoptée par la CLETC du 20 mars 2015. Lors de la réunion du 24 septembre 2018, la CLETC a examiné et approuvé le rapport d'évaluation qui a été transmis aux communes membres.

Il ressort de ce rapport que la prise de compétences permettra à la MEL de maîtriser l'ensemble du grand cycle de l'eau et l'élaboration et le suivi des documents stratégiques pour la gestion des ressources. La prise en charge de ces compétences par la MEL repose sur le choix d'une gestion en régie directe par la MEL sur l'ensemble du territoire. Conformément au rapport de la CLECT, aucune charge nette ne sera déduite de l'attribution de compensation versée à chaque commune au titre de ces compétences.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur le rapport d'évaluation proposé par la MEL.

OBJET: décisions modificatives – opération d'ordre

Il convient de réintégrer les frais d'étude au coût de l'aménagement du Clos d'Hespel et d'ouvrir les crédits nécessaires aux opérations d'ordre. Pour ce faire, il convient de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

041

- Un titre de 4200 € au compte 2031
- Un mandat de 4200 € au compte 2311.

Par ailleurs, les travaux de l'aménagement du Clos d'Hespel étant terminés, les mandats ont été enregistrés par erreur au 2313. Il convient d'ouvrir les crédits correspondants au 2311 pour régularisation, soit :

041

- Un mandat de 390 370.13 € au compte 2311
- Un titre de 390 370.13 € au compte 2313.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces décisions modificatives en opération d'ordre.

OBJET : choix de la maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux concernant l'aménagement du futur city stade et du parking du terrain de football

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune d'installer un city stade qui devrait être implanté au niveau du parking des terrains de football.

Pour ce faire, il est nécessaire de repenser l'ensemble de ce parking et des abords des terrains.

Après examen, il demande au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'agence NOYON (Paysage 360) – 372bis avenue de Saint Omer – 62610 ARDRES dont le projet d'études se décompose comme suit :

Phase étude

1) Avant projet	2 500 € H.T.
2) Projet	4 000 € H.T.
3) Dossier de consultation des entreprises	2 000 € HT.
4) Analyse des offres	1 500 € H.T.

Phase travaux

5) Direction de l'exécution des travaux y compris 5 000 € H.T. les phases VISA et OPR

15 000 € H.T.

soit TTC 18 000 €, la mission étant calculée sur uncoût des travaux jusque 200 000 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Donne son accord pour confier cette mission de maîtrise d'œuvre à l'agence NOYON;
- valide le projet d'études tel que décrit dans la présente ;
- donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport.

OBJET : mise en place du prélèvement automatique pour la régie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que la régie périscolaire est déposée en Trésorerie de Fournes en Weppes chaque semaine car cette régie est importante et le régisseur manie beaucoup de liquidités. A compter du 01/01/2019, la Trésorerie de Fournes en Weppes fermera et Fournes en Weppes dépendra alors de la Trésorerie de La Bassée, ce qui risque d'occasionner de nombreux déplacements.

De plus, de nombreuses familles ont émis le souhait de pouvoir régler dorénavant la cantine et la garderie par prélèvement automatique.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil leur avis sur la mise en place d'un prélèvement automatique pour la régie périscolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- valide la mise en place du prélèvement automatique ;
- donne son accord à la modification de l'acte de création de régie périscolaire pour le prélèvement automatique ;
- demande l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds à la Direction des Finances Publiques.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport.

<u>Objet : droit de préemption urbain pour la maison et le terrain cadastré B 465 – B 464 – B 1964 et B 1965 située 1087 rue Faidherbe à Fournes en Weppes</u>

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de préserver sa qualité de « poumon vert » de la Métropole. Dans cet objectif, la Commune a investi cette année pour reconfigurer son centre-ville en y dessinant des aires de promenades, de nouveaux espaces verts et des aires de jeux.

Monsieur le Maire souhaite proposer de préempter le bien situé au 1087 rue Faidherbe cadastré B 465, 464, 1964 et 1965. En effet, le propriétaire a déclaré à la Mairie son intention de vendre ; le bien en question, en plein centre de village est constitué d'une maison et d'un terrain, le tout d'une superficie de 2 488 m².

L'achat de ce bien par la Commune permettrait d'une part de programmer une urbanisation raisonnée en maîtrisant la densité, la typologie des logements et leurs destinations (services à la personne, tertiaire, habitat).

Cet achat, d'autre part, est susceptible de donner la possibilité à la Commune de développer l'aménagement du centre ville et notamment son volet paysager et le stationnement. Il serait enfin une solution pour désenclaver la parcelle B 474 où sont situés les garages communaux.

Après discussion, le conseil municipal avec deux abstentions et 16 pour,

- décide d'appliquer son droit de préemption urbain sur le bien situé au 1087 rue Faidherbe, cadastré B 465 B 464 B 1964 et B 1965.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport.

Pour extrait conforme.